



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 26 mai 2025

Décision du maire n° 2025.054

OBJET **Contrat n°2025-23 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques de la Ville de Chessy conclu avec les Éco-organismes ALIAPUR – FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE - TYVAL.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la gestion des déchets de pneumatiques de la Ville Chessy ;

que les trois Éco-organismes ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL, présentent les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide **Article 1^{er}**
Le contrat n°2025-23 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques de la Ville Chessy est conclu pour une redevance forfaitaire de 10€/tonne avec les Éco-organismes :

- ALIAPUR sise 71, cours Albert Thomas à Lyon (69003) (Éco organisme référent)
- FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE sis 43, route de Vaugirard à Meudon (92190)
- TYVAL sis 2, boulevard Van Gogh à Villeneuve d'Ascq (59650)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250526-DEC_2025_054-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Décision du maire n° 2025.054

Article 2

Le contrat prend effet à compter de la date de signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Article 3

Les recettes en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26 MAI 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

